

Statuts de PURPAN ALUMNI

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est formé, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association, dans le cadre de la Loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, déclarée sous le nom de :

« PURPAN ALUMNI »

ARTICLE 2 : Objet

L'Association a pour objet :

- de réunir en un cadre institutionnel Ingénieurs diplômés et anciens élèves de l'École de PURPAN
- d'animer le réseau pour développer entre ses membres des relations amicales, professionnelles et de solidarité,
- de favoriser l'insertion professionnelle en accompagnant ses membres dans leur recherche d'emploi,
- de participer à la vie de l'École de PURPAN en siégeant dans toutes les instances où elle est appelée,
- d'assurer la défense des diplômés qui y sont délivrés et accroître sa notoriété par tous moyens, notamment en créant des coopérations et des échanges avec les autres associations ou instances poursuivant les mêmes buts en France et à l'étranger,
- de faire profiter le plus grand nombre de l'existence et du rayonnement de l'École de PURPAN et de l'association de ses anciens élèves,
- d'une façon générale, faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège de l'Association se situe dans les locaux de l'École de PURPAN, 75 voie du TOEC 31076 TOULOUSE CEDEX 3.

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

FR 

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : Membres - Adhésion - Démission - Radiation

Il existe trois collèges de membres au sein de l'Association :

- les membres actifs : anciens élèves à jour de leur cotisation et titulaires soit du titre d'Ingénieur de PURPAN, soit diplômés d'un cycle de formation dispensé par l'école de Purpan ; ainsi que le Président du BDE,
- les membres associés : étudiants inscrit en cursus ingénieur ou dans des cycles de formation dispensés par l'école de Purpan et être à jour de leur cotisation annuelle ;
- les membres honoraires et les membres bienfaiteurs qui s'intéressent à l'objet de l'Association et sont désireux de concourir matériellement et moralement à la réalisation de ses buts. Ces membres, après dépôts de candidature, doivent être agréés par le Conseil d'Administration, adhérer aux présents statuts et verser une cotisation au minimum égale à la cotisation demandée aux membres actifs.

Les membres sont redevables de la cotisation de l'année en cours ou à vie et doivent se conformer aux statuts et au règlement intérieur.

ARTICLE 6 : Démission - Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission adressée au Président par courrier simple ou électronique,
- par non-paiement de la cotisation, ce non-paiement valant lettre de démission,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, c'est-à-dire pour agissements contraires à l'esprit des présents statuts. La radiation ne pourra être prononcée qu'après avoir entendu les explications du membre concerné par le Conseil d'Administration ; elle devra faire l'objet d'une notification écrite et circonstanciée.

La ou les cotisations perçues des démissionnaires ou des radiés ne sont pas remboursées.

ARTICLE 7 :

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette Association, même ceux qui participent à son administration, puisse être personnellement responsable.

ARTICLE 8 : Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

FR 

ARTICLE 9 : Cotisations - Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres qui peuvent prendre plusieurs formes : cotisation annuelle, cotisation plafond dite "cotisation à vie", dont les modalités sont régies par le règlement intérieur de l'Association qui est adopté en Assemblée générale.
- des dons de ses membres,
- des dons de personnes physiques non cotisantes et/ou de personnes morales,
- de subventions publiques,
- des contributions exceptionnelles résultant de manifestations,
- de sommes reçues en contrepartie de prestations fournies par l'Association,
- du revenu de ses biens propres,
- de toutes autres ressources non interdites par la loi et les règlements en vigueur.

Le montant des cotisations est fixé chaque année sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration et Bureau

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 9 à 18. Il est composé :

- de membres élus par l'Assemblée Générale ou de membres provisoirement cooptés par le Conseil tous issus du collège membres actifs,
- du Président du BDE de l'Ecole de Purpan.

Les Administrateurs sont élus pour trois ans, ils sont rééligibles consécutivement deux fois seulement. Ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Tout membre du Conseil d'Administration doit être à jour de sa cotisation ; dans le cas contraire, il perd de fait sa fonction d'administrateur et sa participation au dudit Conseil.

En cas de démission ou départ pour autre cause d'un administrateur, il peut être provisoirement remplacé par le Conseil jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui est appelée à ratifier son choix. L'administrateur nommé achève le temps du mandat qui reste à courir. En cas de renouvellement, le mandat effectué pour le remplacement du précédent administrateur sera retenu comme mandat complet.

Le Conseil d'Administration choisit librement en son sein son Président, ses Vice-présidents, Secrétaires Généraux et Trésoriers qui constituent ensemble le Bureau de l'Association. Il pourvoit également tous autres postes qui lui semblent nécessaires sur le moment. De même, il met fin à tel ou tel mandat qu'il a lui-même pourvu.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou par toute personne déléguée spécialement par lui à cet effet.

FR 

Le Conseil et, par délégation tacite du Conseil, le Bureau en dehors des réunions du Conseil, administre l'Association. Le Conseil a toute autorité pour organiser le fonctionnement de l'Association.

Il reçoit pour ce faire la plus large délégation de l'Assemblée Générale au profit du Bureau et à celui de son président.

ARTICLE 11: Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande écrite du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Néanmoins, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, le vote électronique, vote par correspondance et plus généralement toutes méthodes de vote légitimement reconnues peuvent être utilisées après en avoir défini les modalités. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil désigne le ou la secrétaire de séance qui peut être un administrateur ou toute autre personne désignée par le Conseil.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général et sont conservés au siège de l'Association.

ARTICLE 12: Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an sur convocation du Président ou de son Secrétaire Général. Les convocations doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion et doivent être diffusées un mois au moins avant la date fixée.

Elle se réunit aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Elle peut, en outre, être convoquée extraordinairement, soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande du cinquième, au moins, des membres ayant droit de vote.

Les convocations peuvent être faites par courrier électronique, par lettre simple individuelle ou par insertion dans le journal de l'Association ou par insertion dans la presse.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration; il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil d'Administration et celles qui lui sont communiquées un mois et demi au moins avant la date de la réunion, avec la signature du cinquième, au moins, des membres ayant droit de participer à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et sur tous les autres objets. Elle arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, autorise toute acquisition d'immeuble, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts et, d'une manière générale, délibère

PURPAN

ALUMNI

sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour, qui touchent au développement de l'Association et à la gestion de ses intérêts.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale est ordinaire chaque fois qu'elle n'a pas à modifier les statuts ou à décider de la dissolution de l'Association ou de sa fusion avec une autre association. Dans ces trois cas, l'Assemblée est dite extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés disposant d'un droit de vote. Chaque membre de l'Assemblée a une voix et autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres, sans toutefois qu'il puisse réunir, tant en son nom, que comme mandataire, plus de 5 voix, à l'exception du Président qui n'est pas contraint par cette limite.

Le vote est organisé à main levée par principe.

Les membres présents émargent la feuille de présence avant le commencement de la réunion pour eux-mêmes et, s'il y a lieu, pour le(s) membre(s) dont ils portent le pouvoir.

Pour toutes les délibérations, sauf décision contraire du Conseil d'administration, le vote par procuration, le vote par correspondance et plus généralement toute méthode de vote légalement reconnue sont autorisés.

En cas d'égalité du nombre de voix, celle du Président est prépondérante.

En Assemblée Générale Extraordinaire, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés disposant d'un droit de vote ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Lors des Assemblées Générales, seuls les membres du collège actifs à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux délibérations et participer au vote des résolutions, ou adresser un pouvoir.

Tous les autres membres de l'Association peuvent assister à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

L'Assemblée est présidée par le Président ou par le Vice-Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par un Administrateur, délégué par le Conseil d'Administration. Les fonctions de Secrétaire sont remplies par le Secrétaire du Conseil d'Administration ou, à défaut, par un membre de l'Assemblée Générale, désigné par le Président de l'Assemblée.

ARTICLE 13 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Dans le délai de 6 mois après la clôture, les comptes annuels de l'Association, arrêtés par le Conseil d'Administration, devront être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

FR 

ARTICLE 14 : Règlement Intérieur

Les présents statuts sont complétés par un Règlement Intérieur destiné à préciser divers points, notamment quant à l'administration et au fonctionnement de l'Association.

Il est établi par le Bureau, soumis au Conseil d'Administration pour adoption, et à la ratification en Assemblée Générale.

Il est tenu à disposition des membres.

ARTICLE 15: Dissolution

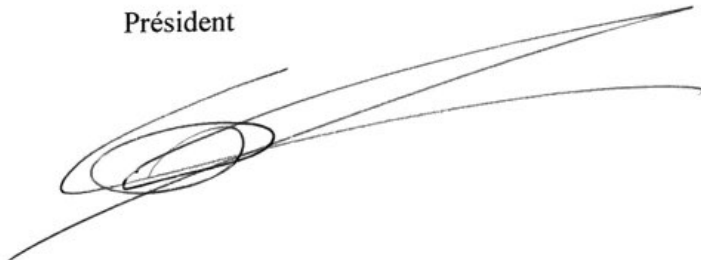
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux dispositions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement.

ARTICLE 16: Dispositions diverses

Pour faire toutes déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expédition ou d'extraits concernant les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Corentin QUEMENER

Président



Frédérique REULET

Secrétaire



Fait à Toulouse, le 18 Juin 2022